

Canada et, à cette fin, il a élargi les cadres du ministère du Commerce. Des crédits étrangers considérables ont été mis à la disposition des pays appauvris en 1946, en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, 1944, et de l'entente relative à un prêt au Royaume-Uni. En conséquence, le commerce d'exportation canadien en 1946 a atteint son niveau le plus élevé de temps de paix et, si aucun événement défavorable ne survient vers la fin de 1947, les exportations de cette année dépasseront en volume celles de 1946. Les exportateurs canadiens peuvent prendre une assurance contre les pertes sur les crédits à l'exportation ou sur les accords relatifs à l'exportation de denrées en général ou d'articles de production par l'entremise de la Corporation de l'assurance des crédits à l'exportation, instituée en vertu de la loi de 1944 sur l'assurance des crédits à l'exportation, et qui relève du ministre du Commerce (8 Geo. VI, c. 39). Afin d'assurer un approvisionnement raisonnable de denrées de certains genres au Canada, il a fallu maintenir les régies sur l'exportation de divers produits exportés par le Canada en temps normal. (Voir aussi le chapitre XXIII sur le Commerce extérieur.)

**Agriculture.**—La concession de crédits étrangers a permis d'expédier de grandes quantités de vivres à des pays européens, maintenant ainsi l'emploi dans l'agriculture et le revenu agricole. Des négociations se poursuivent avec le Royaume-Uni, périodiquement, en vue du renouvellement et du prolongement d'accords au sujet de la quantité et des prix de divers produits qui seront vendus à ce pays au cours des prochaines années. Le gouvernement canadien s'est servi de ses commissions agricoles de temps de guerre pour appliquer ces accords. Lorsque la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales a pris fin le 15 mai 1947, l'autorisation de maintenir ces pouvoirs a été obtenue en vertu de la loi de 1947 sur les produits agricoles. Afin d'assurer l'exécution des engagements envers le Royaume-Uni, un certain nombre de produits agricoles sont assujettis à la régie des exportations au moyen de permis. A cette fin également, la loi de la Commission canadienne du blé a été modifiée en 1947 et exige maintenant que toutes les céréales cultivées dans les provinces des Prairies et dans toute autre région pouvant être désignée soient livrées à la Commission du blé. Un autre amendement interdit à toute personne d'acheter et de vendre du blé sur le marché interprovincial ou sur le marché d'exportation avant le 1er août 1950, à moins de s'être procuré un permis. La loi de soutien des prix agricoles a été adoptée en 1944 afin de protéger les agriculteurs contre la chute des prix agricoles au cours de la période de transition. Cette loi a été invoquée en 1946 pour soutenir le prix des pommes de terre. Le programme de rétablissement de l'agriculture des Prairies accorde une attention particulière à l'établissement de vastes entreprises d'irrigation dans les provinces des Prairies en vue de stabiliser davantage l'économie agricole de cette région. Le Canada a appuyé les principes fondamentaux de l'Organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture; il a pris une part active à l'établissement de l'Organisation à Québec et a joué un rôle prépondérant au cours des délibérations lors des conférences tenues à Copenhague (Danemark) et à Washington (E.-U.). (Voir aussi le chapitre XII sur l'Agriculture).

**Travail.**—Vers le milieu de 1946, la plupart des régies qui limitent la liberté du travail avaient pris fin et en novembre 1946, celle des salaires est abolie. La dernière régie sur le travail prend fin le 15 mai 1947 avec l'expiration de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, exception faite des règlements en vertu de C.P. 1003, 1944. Cet arrêté a assujetti les négociations collectives et les différends industriels influant sur l'effort de guerre à la juridiction